

# TOUT ANGERS BOUGE 2014

## REGLEMENT DE L'AQUATHLON

Article 1 : L'animathlon est soumis à la Règlementation Générale 2014 de la Fédération Française de Triathlon ([www.fftri.fr](http://www.fftri.fr))

Article 2 : Organisé par l'ASPTT Angers à l'occasion de « Tout Angers Bouge » du 8 juin 2014, et le soutien d'Angers Natation, l'aquathlon s'inscrit dans la pratique loisir, non compétitive : il n'y a ni chronométrage, ni classement des participants à l'issue de l'épreuve.

Article 3 : L'animathlon est ouvert à toutes et à tous, licenciés FFTRI ou non licenciés, à partir de la catégorie pupille (<2004) pour l'aquathlon jeunes, et à partir de la catégorie minime (<2000) pour l'aquathlon open.

Article 4 : Les inscriptions se feront en ligne via le site de l'organisateur ([www.angers-asptt-triathlon.com](http://www.angers-asptt-triathlon.com)) ou sur place le jour J. *Aucun frais d'engagement n'est requis.* Nombre d'inscriptions limitées à **50** participants pour l'épreuve Jeunes et **50** participants pour l'épreuve open.

Article 5 : Les participants sont dispensés de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique.

Article 6 : Une autorisation parentale sera exigée pour les mineurs : autorisation à participer à l'aquathlon, et attestation que le mineur sait nager plus de 50m.

Article 7 : Les participants évolueront sur des parcours adaptés et sécurisés par l'organisateur, en partenariat avec les services de la ville d'Angers (secours terrestres) et l'association Aquarius (sécurité sur l'eau).

Article 8 : la température de l'eau sera prise 1 heure avant le départ de l'aquathlon Jeunes. L'annulation des épreuves se fera en fonction des barèmes de la RG2014 de la FFTRI, de même que le port obligatoire ou non de la combinaison.

	Jeunes	Distances XS à M
Annulation de la partie natation	≤ 16°C	≤ 12°C
Combinaison obligatoire		≤ 16°C
Combinaison interdite	≥ 24°C	≥ 24°C

Article 9 : Si la quantité et/ou la qualité de l'eau sont insuffisantes pour pratiquer la natation dans la Maine, l'organisateur pourra être amené à annuler l'aquathlon.

Article 10 : Les participants acceptent que l'organisateur utilise les images prises lors de cet animathlon pour toute communication ultérieure liée à l'évènement.

Article 11 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol.

### **ASSURANCE**

Le participant est informé que :

1. dans le cadre de la manifestation de l'aquathlon du 8 juin 2014, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile,
2. l'assurance ne comprend aucune garantie d'assurance de personne,
3. il est de l'intérêt de chaque participant de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer